



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

131 / VOI / 2025

ARRÊTE

Portant autorisation d'occupation du domaine public rue de Petit Landau

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande de Madame Laura DUFLO en date du 15 avril 2025

Arrête :

Article 1er : Madame Laura DUFLO ainsi que les entreprises effectuant les travaux de rénovation, sont autorisées à utiliser le domaine public, rue de Petit Landau, entre les n° 09 et 11, pour le stationnement de véhicules de chantier. Le stationnement des véhicules devront laisser un passage libre pour la circulation des véhicules.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule, autre que ceux des entreprises effectuant les travaux de rénovation, seront interdits entre les n° 09 et 11 rue de Petit Landau. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneau B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

La restriction de chaussée sera complétée par un dispositif conique K5a si nécessaire.

Article 3 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Le dépôt de gravats hors chantier ne sera pas autorisé

Article 4 : L'arrêté n°44/POL/2023 réglementant la tranquillité publique sera à respecter.

Article 5 : La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance. Tout véhicule gênant la pose de la benne sera en infraction et sera mis en fourrière aux frais du propriétaire du véhicule.

Article 6 : Après le retrait de la benne, le domaine public sera nettoyé par Madame Laura DUFLO, ou par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 7 : Ces mesures s'appliqueront du 15 avril 2025 et pour une durée de 3 mois.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- Madame Laura DUFLO, 9 A rue de Petit Landau, 68170 RIXHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 15 avril 2025

Pour le Maire,

La 1^{ère} adjointe au Maire



MATHIEU-BECHT Catherine